

Règlement du Concours Photo **D'CLICK TOURS PASSION 2017**

Article 1 : Société organisatrice

D'Click Tours Passion, dont le siège social est situé 29 rue de l'océan à 85110 St Prouant (ci-après désigné « la Société organisatrice ») organise, , un jeu-concours gratuit pour chaque participants à nos voyages en 2017 du 28 janvier 2017 au 31 décembre 2017 à 23h59 inclus (date limite de réception des photographies en agence ou via mail) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, ayant effectué un voyage vendu par une des agences « D'Click Tours Passion » MARANS, CLISSON OU CHANTONNAY, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et des membres du jury. La participation est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

Toute participation d'un mineur sera de plein droit considérée comme ayant été effectuée avec l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (père et/ou mère, ou représentant légal) et sous l'entière responsabilité de ces derniers. La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications notamment d'identité et/ou de justification de l'autorité parentale et/ou d'exiger un accord écrit justifiant de l'accord parental intervenu, et ce avant toute attribution de prix et exploitation de la photographie concernée. L'absence de production de tout ou partie des documents et/ou renseignements demandés dans les délais impartis par la Société organisatrice entraînera, le cas échéant, la disqualification du Participant.

La participation à ce concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

La Société organisatrice se réserve, en outre, le droit de vérifier que les Gagnants (**cf. Article 7**) répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Annonce du Concours

Ce concours photo est annoncé sur le site Internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante <http://www.dclicktourspassion.com> ainsi que sur ses réseaux sociaux Facebook.

Le règlement et les conditions de participation à ce concours photo seront accessibles à tout moment sur le site suivant : <http://www.dclicktourspasion.com> à la rubrique « Concours photo 2017 D'click Tours Passion » accessible depuis la page d'accueil.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Concours photo est gratuite.

Pour participer au Concours, chaque Participant doit s'inscrire sur la période suivante : du 28 janvier 2017 au 31 décembre 2017 et avoir effectué un voyage acheté dans l'une des agences D'CLICK TOURS PASSION.

En apportant sa photographie à l'agence ou en l'envoyant par e-mail ou courrier. Avec un formulaire d'inscription disponible en agence ou sur notre site internet. Ce formulaire d'inscription contiendra deux volets que le Participant devra compléter en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail, puis en délivrant l'agence un document contenant la photographie répondant à la thématique « Sourire du Monde », et en renseignant obligatoirement une Légende.

Le champ *Légende* devra comporter les indications suivantes :

- Un titre unique de 60 caractères maximum
- Un descriptif de minimum 100 caractères et maximum 3000 caractères
- Le lieu de la photographie – le nom du voyage
- La mention © suivi du NOM PRENOM du Participant.

La photographie du Participant étant soumise à validation, la participation au Concours photo se fera à condition que la photographie soit validée par la Société organisatrice suivant les critères indiqués aux **Articles 5, 6 et 7**.

Tout autre mode de participation est exclu. Seules les photographies délivrées à l'agence, ou par courrier ou e-mail jusqu'au 31 décembre 2017 à 23h59 inclus seront prises en compte pour la participation au Concours photo.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées sera considérée comme nulle.

Article 5 : Conditions de validité des photographies

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

5.1 Chaque Participant certifie être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au concours Photo. Il s'engage à ce que la photographie utilisée dans le cadre du Concours Photo soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque Participant garantit à la Société organisatrice que sa photographie ne portera pas atteinte à la vie privée des personnes, et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

En conséquence, il déclare et garantit être en possession des autorisations nécessaires à la reproduction ou représentation de la photographie sur laquelle figure des personnes ou des biens meubles ou immeubles ou représentant des situations soumises à autorisation.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la Société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie et à la relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le Participant en garantie.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie du Concours photo faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du Participant.

5.2 Chaque Participant s'engage à ce que sa photographie réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour participer au Concours photo, la photographie devra présenter une approche artistique et esthétique répondant à la thématique « Sourire du Monde » du Concours photo et sa qualité technique devra être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage).

La Société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Grand Prix toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

Article 6 : Utilisation des photographies

6.1 Chaque Participant garantit être le seul titulaire et/ou concessionnaire des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur la photographie, objet de sa participation au

concours photo, et, par conséquent, avoir seul la qualité pour en concéder ou céder le cas échéant, les droits d'exploitation à la Société organisatrice. Il garantit, en outre, ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de ladite photographie dans les conditions visées à l'article **6.2**

6.2 Par le simple fait de soumettre au Concours photo une photographie de son choix, chaque Participant autorise, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, l'utilisation de sa photographie, par la Société organisatrice pendant toute la durée du présent Concours photo et au delà, soit à compter du 28 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. A cet effet, chaque Participant autorise la Société organisatrice à utiliser sa photographie accompagnée de son patronyme ou de son pseudonyme.

A ce titre, chaque Participant concède à la Société organisatrice le droit de reproduire et/ou représenter et communiquer la photographie au public, en tous lieux, par tout procédé de communication au public connu ou inconnu à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, dans le cadre d'une présentation lors de manifestations publiques/évènementielles internes et externes, par tout communiqué de presse, stands d'exposition et expositions internes et externes, pour une diffusion par le biais de supports numériques et réseaux et autres procédés de télétransmission quel que soit la forme, la nature et la destination notamment Internet, en particulier le site <http://dclicktourspassion.com>, les réseaux sociaux, appareils mobiles (smartphones, tablettes et produits voisins) et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, e-mailing et e-newsletter, diffusion et mise à disposition par affichage et distribution sur support papier ou numérique (brochures, catalogues, insertions presse, prospectus, affiches, cartons d'invitation, newsletter, magazines, etc.

Pour toute utilisation des photographies, la Société organisatrice s'engage à faire mention du copyright et à citer le patronyme ou le pseudonyme choisi par chaque Participant en accompagnant celle-ci du crédit suivant : « © patronyme ou pseudonyme du Participant ».

La Société organisatrice s'engage à retirer sur demande écrite du Participant les photographies des Participants des sites Internet <http://www.dclicktourspassion.com> après le terme de l'action soit février 2018.

Article 7 : Désignation des Gagnants

Le Concours photo sera clôturé le 31 décembre 2017 à 23h59.

Parmi les photographies des Participants dans le cadre du concours photo, dix (10) photographies seront considérées comme étant des photographies primées par les personnes ci-dessous désignées.

Pour le «Jury »:

- Monsieur Rigaudeau Nicolas
- Madame Turcaud Anne
- Madame Brochard Jill (Photographe)

La sélection se fera selon les critères suivants :

- Respect du thème « Sourire du Monde »
- Originalité de la photographie

- Qualité de réalisation

Sauf en cas de force majeure, les résultats seront dévoilés au salon du voyage D'Click Tours Passion 2018 (janvier 2018)

Les choix des personnes susmentionnées quant à la désignation des Gagnants sont définitifs et sans appel.

Article 8 : Dotations mises en jeu

8.1 Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre une autre prestation ou un autre objet quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

8.2 La dotation est nominative et non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à des tiers.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation au présent règlement, notamment concernant l'identité des Gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Gagnant.

La Société organisatrice se réserve, par ailleurs, le droit d'exclure toute photographie s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours photo ou de la détermination du(es) Gagnant(s).

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Participant sera automatiquement disqualifié et la dotation qui lui avait été attribuée redeviendra immédiatement la propriété exclusive de la Société organisatrice.

Article 9 : Informations des Participants et modalités d'obtention de la dotation

9.1 Dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours photo, la Société Organisatrice informera par écrit les Participants du nom des Gagnants du Concours.

9.2 Les Gagnants seront avertis qu'ils ont gagné par Téléphone et courrier dans un délai de un (1) mois suivant la date de la fin du Grand Prix. Ils recevront un courrier à l'adresse indiquée lors de leur inscription confirmant leur gain et les modalités d'obtention de leur dotation.

Toute dotation qui ne pourrait pas être remise au Gagnant de son fait sera tenue à sa disposition à l'agence pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date de désignation des Gagnants :

D'CLICK TOURS PASSION

Zone Polaris

Centre E.Leclerc

1 rue des Forêtis

85 110 CHANTONNAY

Tout Gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courrier et/ou par e-mail dans ce délai sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Par ailleurs, si un des Gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu par la Société organisatrice qui ne saurait être tenue responsable de ce fait.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du Concours, elle était amenée à écarter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le présent Concours photo. La Société organisatrice ne sera pas tenue de restituer tout ou partie des données téléchargées au titre de la participation au concours.

10.2 Même si le Concours photo est accessible sur les réseaux sociaux Facebook ceux-ci ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

10.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La participation à ce Concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 14 : Contestation et attribution de compétence

La participation à ce Concours photo implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque Participant.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.